



RÈGLEMENT PARTICULIER
POUR LES JOUEURS DU C.B.O.M.E.
applicable à partir du 1^{er} septembre 2014

DOCUMENT TECHNIQUE

1. CHAMPIONNATS DU C.B.O.M.E.

Les Championnats du C.B.O.M.E. comportent un Mixte par paires, un Open par paires et un Open par quatre.

Les dotations en PP et PE des Championnats du CBOME se feront en appliquant les règles de calcul suivantes :

Points de Performance (PP) – avec bonus et malus

Paires Open : $P(1) = 60$ avec $a = 2$

Paires Mixte : $P(1) = 30$ avec $a = 2$

Quatre Open : $P(1) = 75$ avec $a = 1$

Points d'Expert (PE)

Paires Open : $B = 100$ avec $a = 5/4$

Paires Mixte : $B = 50$ avec $a = 5/4$

Quatre : $B = 400$ avec $a = 1$.

2. COMPÉTITIONS RÉGIONALES OU LOCALES

Les dotations en PP et PE des Championnats « Inter-Districts » se feront en appliquant les règles de calcul suivantes :

Points de Performance (PP) – avec bonus et malus

Paires Open : $P(1) = \frac{\sqrt{2} N^m}{600}$ avec $a = 2$

Paires Mixte : $P(1) = \frac{\sqrt{2} N^m}{1200}$ avec $a = 3$

Quatre Open : $P(1) = \frac{\sqrt{2} N^m}{350}$ avec $a = 3/2$

Points d'Expert (PE)

Paires Open : $B = 70$ avec $a = 5/4$

Paires Mixte : $B = 40$ avec $a = 5/4$

Quatre : B = 300 avec a = 1.

3. ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les dotations en PP et PE se feront en appliquant les règles de calcul suivantes :

Points de Performance (PP)

$$P(1) = \frac{V^2 N^m}{250} \text{ avec } a = 2$$

Points d'Expert (PE)

B est égal au nombre de donnes jouées, avec a=1.

Nota :

- pour les épreuves de sélection Dame et Senior les attributions PP sont divisées par 4.
- ne peuvent être considérées comme épreuves de sélection que les épreuves d'indice au moins égal à 50 et réunissant au moins 8 paires disputant au moins 180 donnes.
- il y a des bonus et des malus en PP, des bonus en PE, comme pour les compétitions fédérales.
- l'exposant « m » est donné par la formule : $m = 1/2 - 1/60 \times \log_{\text{népérien}} N/4$.
- le coefficient « a » détermine le nombre de paires ou d'équipes pouvant bénéficier de PP ou PE (cf. le Règlement National des Compétitions).
 - a = 2, la moitié des paires bénéficient de PP ;
 - a = 4/3, les 3/4 des paires ou équipes bénéficient de PP, etc.

4. COMPÉTITIONS INTERNATIONALES W.B.F.

4.1 Olympiades et Championnats du Monde.

Ces compétitions sont dotées selon le barème officiel prévu, sans considération particulière pour les bridgeurs du C.B.O.M.E.

4.2 Autres compétitions organisées par la W.B.F.

Compétition de zone (zonal) :

- Afrique : Réunion.
- Caraïbes & Amérique Centrale : Guadeloupe, Guyane et Martinique.
- Pacifique Sud : Nouvelle Calédonie et Polynésie Française.

Les dotations en PP et PE se feront en appliquant les règles de calcul suivantes :

Points de Performance (PP) – sans bonus, ni malus

Open National Teams	P(1) = 150
Ladies Teams	P(1) = 50
Senior Teams	P(1) = 40
Open Teams	P(1) = 60 ou 150
Swiss Teams	P(1) = 20
Open Pairs	P(1) = 75

En année qualificative pour la Bermuda Bowl, P(1) est porté à 100.

Mixed Pairs $P(1) = 40$

Points d'Expert (PE)

150 PE pour chaque PP gagné, avec une dotation complémentaire éventuelle pour les autres participants.

Nota :

- en année Olympique, la compétition CAC est ouverte à tous les joueurs extérieurs. Il n'y a pas de National Teams et le $P(1)$ de l'Open Teams est porté à 150 (en limitant à 16 le nombre N d'équipes pour le calcul des PP des 8 premières équipes).

- le coefficient « a » est égal à 4 pour le Paires et à 2 pour le Quatre.

5. COMPÉTITIONS INTERNATIONALES PARTICULIÈRES

Les compétitions concernées sont :

- Réunion, Ile Maurice, Madagascar.
- Inter Caraïbes.
- 3 Guyanes.
- OECS.
- etc.

Les dotations en PP et PE se font en appliquant les règles de calcul suivantes :

Points de Performance (PP) – sans bonus, ni malus

Quatre Open : $P(1) = \frac{V^2 N^m}{200}$ avec $a = 2$

Quatre Dames : $P(1) = \frac{V^2 N^m}{400}$ avec $a = 2$

Paires Open : $P(1) = \frac{V^2 N^m}{500}$ avec $a = 4$

Paires Dames : $P(1) = \frac{V^2 N^m}{1000}$ avec $a = 4$

Paires Mixte : $P(1) = \frac{V^2 N^m}{1500}$ avec $a = 4$

Quatre : $P(1) = \frac{V^2 N^m}{350}$ avec $a = 3/2$

Points d'Expert (PE)

Quatre Open $B = 300$ avec $a = 1$

Quatre Dames $B = 150$ avec $a = 1$

Paires Open $B = 70$ avec $a = 3/2$

Paires Dames $B = 35$ avec $a = 3/2$

Paires Mixte $B = 35$ avec $a = 3/2$



RÈGLEMENT PARTICULIER POUR LES JOUEURS DU C.B.O.M.E. *applicable à partir du 1^{er} septembre 2014*

1. PRÉAMBULE

Ce règlement ne remplace pas les règlements des compétitions nationales ; il les complète et les modifie sur quelques points.

Pour les épreuves internationales, chaque District du C.B.O.M.E. devra se référer au Règlement W.B.F. de sa zone.

2. CATÉGORIE DES COMPÉTITIONS

2.1. COMPÉTITIONS FÉDÉRALES ET ASSIMILÉES

L'article 6 du « Règlement National des Compétitions » s'applique aux joueurs du C.B.O.M.E, la notion de District remplaçant celle de Comité. Toutes les compétitions fédérales ne comportent qu'un seul et unique stade, le stade District, car elles ne débouchent sur aucune finale de Ligue.

Par extension de l'article 7 du même règlement, le président de District est responsable de l'organisation des compétitions au stade du District.

La particularité principale des Districts du C.B.O.M.E. est le faible effectif des paires et équipes pouvant participer à chaque compétition. Par exemple, dans les Districts où le nombre de paires pouvant participer à l'Open par paires Excellence, en appliquant les règles du Règlement National des Compétitions, est inférieur à 7, il faut regrouper les différentes divisions, Excellence, Honneur et Promotion, soit en regroupant les deux premières, soit en regroupant tous les inscrits en une seule compétition. Le classement de la compétition sera réalisé en fonction du classement du joueur y participant le mieux classé.

Nota : dans les compétitions où les joueurs participeront dans une division supérieure à leur indice de valeur, les inscriptions devront être faites par le Directeur des compétitions du District pour les valider.

dénomination	écart par rapport au Règlement National Métropole
Excellence	la participation d'au moins un joueur classé en 1 ^{ère} série (IV \geq 68) provoquera le classement de la compétition en Excellence.
Honneur	la participation d'au moins un joueur classé en 2 ^{ème} série (IV \geq 44) provoquera le classement de la compétition en Honneur.

règlement particulier pour les joueurs du C.B.O.M.E.

dénomination	écart par rapport au Règlement National Métropole
Promotion	néant.
InterClubs	cette compétition ne peut être organisée que dans les Districts comportant plusieurs Clubs, chaque équipe ne pouvant comporter que des joueurs d'un même Club, sauf dérogation conformément à l'article 42 du Règlement National des Compétitions. L'indice moyen déterminera la division (ou les divisions) au sein de laquelle (lesquelles) les équipes joueront : D1A, D1B, D2, D3, D4.
Espérance	néant
Dames	néant
Mixte	néant
Senior	néant
Senior Mixte	néant
Junior	néant
Corpo	néant
Championnat Outre-Mer Open	les Districts qui ne participent pas à des compétitions internationales WBF peuvent, par mesure de compensation, organiser une seconde compétition Open, aussi bien par paires que par 4, intitulée Championnat Outre-Mer Open. Les Districts qui participent à des compétitions internationales ne peuvent bénéficier de cette disposition.

2.2. SIMULTANÉ DU C.B.O.M.E.

L'article 80.2, paragraphe 2, du Règlement National des Compétitions ne peut s'appliquer au C.B.O.M.E. En effet, les décalages horaires sont tels que tous les Districts ne peuvent jouer au même horaire. Chaque Club est donc autorisé à organiser ce tournoi au moment qui lui semble le plus opportun dans la semaine, **sous la réserve expresse de ne pas remonter les résultats sur le site de gestion de la F.F.B. avant le vendredi 18h (heure de Paris).**

2.3. CHAMPIONNATS DU C.B.O.M.E.

Les Championnats du C.B.O.M.E. comportent un Mixte par paires, un Open par paires et un Open par quatre.

Les dotations en PP et PE se feront en appliquant les règles de calcul précisées dans le document technique.

Les licenciés F.F.B. qui ne font pas partie du C.B.O.M.E. participant à ces compétitions sont autorisés à participer aux mêmes compétitions dans leurs Comités respectifs ; **toutefois, seule la meilleure dotation en PP, sur l'ensemble des stades de chaque compétition, sera conservée, en fin de saison, par chaque joueur concerné.**

2.4. COMPÉTITIONS RÉGIONALES OU LOCALES

Chaque District peut recevoir les différents Districts voisins dans le cadre de Championnats « Inter-Districts », qui peuvent comporter un Open par paires, un Mixte par paires et un Open par quatre ; toutefois, chaque joueur participant à une compétition de cette nature ne pourra le faire qu'une seule fois par saison.

Les dotations en PP et PE se feront en appliquant les règles de calcul précisées dans le document technique.

2.5. ÉPREUVES DE SÉLECTION

Le périmètre des épreuves de sélection concerne la qualification aux compétitions internationales (W.B.F. ou autres), aux Championnats du C.B.O.M.E., aux Inter-Districts.

Les bridgeurs licenciés au C.B.O.M.E. ne peuvent participer à la fois à la sélection dans leur Département ou Territoire de référence et à la sélection métropolitaine pour intégrer l'équipe de France, de quelque nature qu'elle soit (Open, Dame ou Senior).

Les dotations en PP et PE se feront en appliquant les règles de calcul précisées dans le document technique.

2.6. COMPÉTITIONS INTERNATIONALES W.B.F.

Les Districts de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Nouvelle Calédonie, de la Polynésie Française et de la Réunion ont, en tant que membres de la W.B.F., accès aux compétitions internationales W.B.F. Le traitement des résultats est réalisé sous le contrôle de la Commission Nationale de Classement.

2.6.1. Olympiades et Championnats du Monde.

Ces compétitions sont dotées selon le barème officiel prévu, sans considération particulière pour les bridgeurs du C.B.O.M.E.

2.6.2. Autres compétitions organisées par la W.B.F.

Compétition de zone (zonal) :

- Afrique : Réunion.
- Caraïbes & Amérique Centrale : Guadeloupe, Guyane et Martinique.
- Pacifique Sud : Nouvelle Calédonie et Polynésie Française.

Les dotations en PP et PE se feront en appliquant les règles de calcul précisées dans le document technique.

2.7. COMPÉTITIONS INTERNATIONALES PARTICULIÈRES

Les compétitions concernées sont

- Réunion, Ile Maurice, Madagascar.
- Inter Caraïbes.
- 3 Guyanes.
- OECS.
- etc.

Les dotations en PP et PE se font en appliquant les règles de calcul précisées dans le document technique.

3. HOMOLOGATION DES RÉSULTATS

règlement particulier pour les joueurs du C.B.O.M.E.

Chaque District doit adresser au C.B.O.M.E., dès le début de la saison et au plus tard le 15 novembre, un calendrier de ses compétitions (à l'exception des tournois de régularité). Les rectifications éventuelles ultérieures devront être signalées à la Direction des compétitions du Comité.

Les compétitions fédérales et assimilées ne sont pas soumises à la demande d'homologation préalable.

Toutes les autres compétitions (hors internationales W.B.F. et tournois de régularité) doivent faire l'objet d'une demande d'homologation.

AUCUN TOURNOI NE SERA PRIS EN COMPTE AVANT RÉCEPTION DE CES DOCUMENTS
(calendrier, demandes d'homologation éventuelles).

3.1. ATTRIBUTION DES POINTS D'EXPERT (PE)

L'attribution des Points d'Expert est du seul ressort de la Fédération à l'exception de l'attribution des tournois de régularité qui appartient aux Clubs selon les dispositions du point 3.1.1.

3.1.1. DANS LES TOURNOIS DE RÉGULARITÉ

L'article V du Règlement du Classement National s'applique aux joueurs du C.B.O.M.E.

3.1.2. DANS LES COMPÉTITIONS RÉGIONALES OU LOCALES PAR PAIRES ET INDIVIDUELLES (autres que les tournois de régularité)

L'article VI du Règlement du Classement National s'applique sans modification aux joueurs du C.B.O.M.E, la notion de District remplaçant celle de Comité.

3.1.3. DANS LES COMPÉTITIONS PAR QUATRE (autres que les tournois de régularité)

L'article VII du Règlement du Classement National s'applique sans modification aux joueurs du C.B.O.M.E, la notion de District remplaçant celle de Comité.

3.2. ATTRIBUTION DES POINTS DE PERFORMANCE (PP)

Les articles X et XI du Règlement du Classement National s'appliquent aux joueurs du C.B.O.M.E, la notion de District remplaçant celle de Comité.

Conformément à ce Règlement, le C.B.O.M.E. dispose d'un quota PP annuel réparti selon un règlement public diffusé dans tous les Clubs et Districts.

Disposition particulière pour les bridgeurs du C.B.O.M.E.

Il sera distribué 1 PP par 1.500 PE gagnés dans les compétitions fédérales et assimilées, sauf ceux gagnés dans les épreuves Open par paires et Open par quatre « outremer ».

3.3. DROIT D'ENGAGEMENT DANS LES COMPÉTITIONS

Dans toutes les compétitions, fédérales, de sélection, internationales, particulières et Inter-Districts, régionales, festivals, tournois de Club et tournois de régularité, les dispositions à prendre en compte sont les suivantes :

- une 1/2 table compte pour une table.
- les droits minima à acquitter correspondent à 10 tables pour une compétition : 5 tables à 2 séances = 10 tables ; les droits à acquitter pour un tournoi de moins de 10 tables en une seule séance sont ceux de 10 tables.
- en tournoi par quatre : compter une table à partir de 24 donnes et, en dessous, une demi table. ...

- le règlement des droits doit impérativement accompagner les résultats.

3.4. DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES RÉSULTATS DES COMPÉTITIONS PAR LE C.B.O.M.E.

Pour les Districts qui ne traitent pas encore leurs compétitions avec les logiciels de la F.F.B., vous faciliterez la tâche du responsable de la Direction des compétitions du Comité en adressant vos résultats dès la fin de chaque compétition.

Pour les Districts souhaitant adresser des candidatures aux finales nationales : le 5 janvier au plus tard.

4. ARBITRAGE

Pour toute compétition fédérale, une commission d'arbitrage in situ, composée d'au moins cinq membres, doit être constituée avant le début de la compétition. Sa composition doit être portée à la connaissance des joueurs par affichage.

Par dérogation, s'il est impossible d'avoir un arbitre non joueur, un arbitre peut être joueur en respectant les conditions suivantes :

- en aucun cas, l'arbitre-joueur ne saurait être rémunéré sous quelque forme que ce soit ;
- un arbitre-assistant ne faisant pas partie de l'équipe de l'arbitre-joueur sera désigné pour juger d'éventuels litiges dans lesquels pourrait être impliqué l'arbitre-joueur ;
- les joueurs doivent en être informés avant le début de la compétition ;

Cette dérogation revêt un caractère exceptionnel et révoquant ; en cas d'incident grave, la F.F.B. serait amenée à l'abroger. En cas de manquement à ces dispositions, le Bureau Exécutif du C.B.O.M.E. pourra décider de l'annulation de l'épreuve.